



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Nombre de Conseillers : 23**  
**Présents : 20 (19 pour le compte rendu)**  
**Représentés : 23**  
**Date convocation : 24.06.2021**

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021, à 20h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : BERNICOT Yves ; LE GALL Jean Pierre ; PONDAVEN Raymond ; CABON Vanessa ; MAGUER Alain ; FIAMMINGO Jean-Luc ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; GUILLOT Antony, LABBE Sylvie, ULVE Morgane, HARRAULT Stéphanie, BOUGUENNEC Yannick, COLLINS Leslie, POCHON Mireille, MARISCAL Lionel, Cyrille PRAT, BUQUEN Muriel, ULVE Christophe, LAVOINE Christelle (après l'approbation du compte rendu)

**ABSENTE EXCUSES** : TURPIN Gwenn, FLORIOT Jérôme, LE FLOCH Tifen, LAVOINE Christelle (pour l'approbation du compte rendu)

**REPRESENTÉS :**

- TURPIN Gwenn a donné pouvoir à HARRAULT Stéphanie,
- FLORIOT Jérôme a donné pouvoir à GUILLOT Antony,
- LAVOINE Christelle a donné pouvoir à LE GALL Jean-Pierre,
- LE FLOCH Tifen a donné pouvoir à GUILLOT Antony

**SECRETAIRE DE SEANCE** : ULVE Christophe

## **COMPTE RENDU**

Ouverture de la séance par M. le Maire qui rappelle les règles d'expression du public durant la séance, et précise qu'un quart d'heure citoyen sera organisé en fin de réunion. Les interventions se feront sur demande par mains levées.

---

### **Compte-rendu de la dernière séance (03 juin 2021)**

*Le compte-rendu du dernier conseil municipal est soumis à la validation des membres de l'assemblée.*

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*Arrivée de Christelle LAVOINE à 20h06.*

---

## 1. Associations : Subventions aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels » réunie le 21/06/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions aux associations pour 2021 :

Associations Rédéné		
N°	Associations	2021
1	Les Cour'igans	500
2	Country Line Lovers	150
3	Rédéné Judo	600
4	Entente Sportive Rédénoise	2000
5	Anciens Combattants ACPG/CATM	220
6	Familles Rurales	700
7	Amicale Laïque	600
8	Peintres du Dimanche	300
9	Dynagym	250
10	Tennis Club Rédénois	700
11	Club de l'Amitié	450
12	Rédéné Hentou	Déjà votée
14	RDN Jeunes	Déjà votée
15	ADMR	1100
16	Transport Solidarité	350
		<b>7920</b>

Associations Sportives/culturelles/environnementales extérieures		
N°	Associations	2021
32	Eau & Rivières	100
		<b>100</b>

Œuvres de Bienfaisance		
N°	Associations	2021
40	Secours Populaire Français (Rédéné)	400
42	Asso. Céline et Stéphane: Leucémie Espoir 29	50
45	Association des Paralysés de France (APF29)	40
47	Secours Catholique (Rédéné)	400
48	Rêves de clown	100
51	Loisirs Pluriel (Quéven)	50
53	France Alzheimer et maladies apparentées (29)	50
56	SPA	50
57	Croix Rouge Française	300
58	Les pépites bretonnes	100
		<b>1540</b>

Associations scolaires / périscolaires - Divers		
N°	Associations	2021
60	Maison Familiale Rurale d'ELLIANT (MFR 29)	25
61	CFA du Morbihan	10

62	FSE du Collège Villemarqué	200
63	Comité Départemental de la Résistance et de la Déportation	50
64	École élémentaire Jean Guehenno ULYS	30
		<b>315</b>
<b>TOTAL</b>		<b>9875</b>

Compte tenu des fonctions exercées au sein d'associations :

- Mireille POCHON ne participe pas au vote des subventions accordées à Country Line Lovers
- Sylvie LABBE ne participe pas au vote de la subvention à l'Amicale Laïque,
- Yannick BOUGUENNEC ne participe pas au vote de la subvention à Les pépites bretonnes

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **ADOpte** l'ensemble des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.

Pour les subventions à Country Line Lovers,  
L'amicale Laïque et les Pépites bretonnes :

Pour les autres subventions :

**Adopté à l'unanimité par**

**Pour : 22**

Contre : 0

Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité par**

**Pour : 23**

Contre : 0

Abstention : 0

## **2. Associations : Adhésion de la Commune à l'Association nationale des élus en charge du sport**

**Vu** l'avis favorable de la commission « Vie Associative, Sports et Gestion des salles et matériels » réunie le 21/06/2021,

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Il est proposé d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1) De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régionale et national.
- 2) D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3) D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4) De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, notre commune comptait 2969 habitants, soit une cotisation annuelle de 110 €. D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **ADOpte** l'ensemble des subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.
- **DIT** que la Commune de REDENE adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération,
- **DIT** que Mme Leslie COLLINS représentera la Commune de Rédéné auprès de cette même association

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*Mme COLLINS présente l'association.*

*Mme ROBERT-ROCHER demande si l'association verse des subventions ou si elle aide à l'octroi de subventions ?*

*Mme COLLINS indique qu'il s'agit d'un accompagnement dans les demandes de subventions.*

*M. le Maire précise que l'adhésion est proposée pour une année et si le bilan est positif, une suite pourra être envisagée. Dans le cas contraire, il sera mis fin à l'adhésion.*

---

**3. Affaires scolaires : Attribution des subventions périscolaires au titre de l'année 2021-2022,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « Vie scolaire – Cantine - Garderie » réunie le 29/06/2021,

**Considérant** la nécessité de soutenir les écoles locales dans l'organisation d'activités de découverte et d'acquisition de fournitures,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions périscolaires comme indiqué ci-dessous :

**Ecole du Marronnier (publique) :**

Classe de découverte :	10 euros / élève
Arbre de Noël :	7 euros / élève
Fournitures scolaires :	50 euros / élève

**Ecole Notre-Dame de Lorette (privée) :**

Classe de découverte :	10 euros / élève
Arbre de Noël :	7 euros / élève

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021-2022 les subventions périscolaires pour l'Ecole du Marronnier.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

**Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021-2022 les subventions périscolaires pour l'Ecole Notre dame de Lorette

**Adopté à la majorité par**

**21 Voix Pour**

**1 Voix Contre** (Muriel BUQUEN)

**1 Abstention** (Sylvie LABBE)

M. LE GALL indique que la subvention pour les fournitures scolaires passe de 48 à 50€ par élève.

M. le Maire précise que les montants des autres subventions ne sont pas modifiés.

Mme ROBERT-ROCHER rappelle que si la subvention de 50 € pour les fournitures scolaires, la Commune prend en charge d'autres dépenses en complément de cette enveloppe.

M. LE GALL précise en effet que qu'une enveloppe supplémentaire de 1000€ à été prévue pour l'achat de livres.

Mme ROBERT-ROCHER indique également que du matériel informatique a été acquis cette année pour l'école.

Mme BUQUEN demande que les votes se fassent séparément pour les deux écoles.

---

#### **4. Affaires scolaires : Vote des tarifs périscolaires pour l'année 2021-2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « Vie scolaire – Cantine - Garderie » réunie le 29/06/2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs communaux suivants applicables dès la rentrée scolaire de septembre 2021 :

##### **Restaurant municipal :**

- Classe maternelle :	2.90 €
- Primaire :	3.15 €
- Repas pris sans réservation :	5.00 €
- Repas Adulte Personnel de cantine :	3.15 €
- Repas Adulte extérieur :	6.05 €

##### **Garderie :**

- Matin : de 7h15 à 8h50 :	1.30 €
- Soirée : 2 possibilités :	
« 1/2h sur la Cour » 16h35 à 17h05 :	0.80 €
« Soirée » de 16 h 35 à 19 h 00 :	2.45 €

Les familles dont plusieurs enfants fréquentent la garderie scolaire bénéficient d'une aide financière selon le barème suivant :

- Abattement de 1/3 du montant trimestriel pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit,
- Abattement de 2/3 du montant trimestriel à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

Sera considéré comme deuxième enfant celui qui aura le moins fréquenté la garderie.

Pénalité de 5 € par tranche de 15 minutes de retard des parents.

##### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2021-2022 les subventions mentionnées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

M. LE GALL indique qu'il s'agit du maintien de la grille tarifaire de l'an passé.

---



## **5. Affaires scolaires : Remboursement à l'école Notre Dame de Lorette de la mise à disposition d'un agent au restaurant municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'intervention d'un agent de l'école Notre-Dame de Lorette au restaurant scolaire municipal, le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 12h à 12h45,

**Considérant** que l'Ecole Notre-Dame de Lorette rémunère son agent pour le temps consacré au restaurant scolaire municipal,

**Considérant** que la commune de Rédéne est redevable auprès de l'Ecole Notre-Dame de Lorette pour le temps consacré par cet agent au restaurant municipal,

L'agent intervient de 12h à 12h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, soit 176 jours concernés sur l'année scolaire 2020-2021. Le dédommagement correspond à la rémunération d'un adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon (charges patronales comprises), pendant 132 heures.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020-2021 la collectivité est redevable de 2 015,82 euros auprès de l'école Notre-Dame de Lorette.

### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** le remboursement à l'école Notre Dame de Lorette pour les frais correspondant au temps de présence d'un de ses agents en restauration municipale, soit 2 015,82 euros au titre de l'année scolaire 2020-2021.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*M. le Maire indique qu'il s'agit d'une organisation qui dure depuis plusieurs années et qui semble convenir.*

---

## **6. Culture : Vote des tarifs de la Médiathèque pour l'année 2021-2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la Médiathèque Yvonne Chauffin, applicables pour l'année 2021-2022 :

- Gratuit pour les moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH (allocations adultes handicapés),
- 10 € pour les adultes de 25 ans et plus,

Les cartes vacanciers et collectivités (écoles, associations...) ne sont valables que dans la bibliothèque d'inscription :

- Vacanciers : 5 € pour 2 mois plus une caution de 100 €,
- Collectivités : gratuit dans la bibliothèque de la commune, 10 € dans le reste du réseau.

### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **MAINTIENT** les tarifs communaux 2021/2022 concernant la Médiathèque tels que présentés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

## **7. Jeunesse : Vote des tarifs de l'Espace jeunes pour l'année 2021-2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de l'Espace Jeunes, applicables pour l'année 2021-2022 :

- Adhésion de 8 €.
- Les activités seront facturées 2 €, 3€, 4 €, 6 € ou 8 € en fonction du coût pour la commune et de la complexité de son organisation.

### **Vote :**

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal** :

- **MAINTIENT** les tarifs 2021/2022 pour l'Espace Jeunes tels que présentés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

---

## **8. Finances : Décision modificative n°1 au Budget activités économiques**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 18 mars 2021 adoptant le budget annexe activité économique 2021,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 03 décembre 2020 annulant les loyers des baux communaux en période COVID en cas de fermeture ou limitation de leurs activités,

Le Maire explique que suite à la décision d'exonérer, sous conditions, les commerçants locataires d'une partie des loyers durant la période covid, il est nécessaire d'afficher budgétairement l'opération au compte 6718.

Le budget initial prévoyait un montant d'exonération estimé sur une reprise d'activité courant avril.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte 6718 (dépenses d'exploitation) pour un montant de 2 450,00 €, qu'il convient d'équilibrer par une réduction des dépenses prévisionnelles d'un montant égal à l'article 2181 (dépenses d'investissement).

Les deux sections devant présenter un équilibre en dépenses et en recettes, il est proposé de réduire le virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement de 2 450 € comme suit :

### **SECTION D'EXPLOITATION**

#### **DEPENSES D'EXPLOITATION**

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT HT
67	6718	Autre charges exceptionnelles	+ 2 450,00 €
23		Virement à la section d'investissement	- 2 450,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>0,00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT HT
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 2 450,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>- 2 450,00 €</b>

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT HT
21		Virement de la section d'exploitation	- 2 450,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES</b>			<b>- 2 450,00 €</b>

### Vote :

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget Activité économique comme présenté ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité par**

**23 Voix Pour**

0 Voix Contre ;

0 Abstention

*M. GUILLOT indique qu'initialement, il était prévu au budget des exonérations de loyers jusqu'en avril, la période de fermeture des commerces ayant été plus longue, il est nécessaire de faire évoluer le budget en conséquence.*

*M. le Maire qu'il s'agit d'une mesure qui permet de soutenir les commerçants installés dans des bâtiments communaux.*

---

### **9. Urbanisme : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée ZK n°34 en cession amiable ou par voie de préemption**

**Vu** l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rédéné, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération du 14 décembre 2017 de la commune de Rédéné instaurant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du 19 décembre 2017 du Conseil Communautaire de Quimperlé Communauté délégrant le droit de préemption urbain à la commune de Rédéné sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités ;

**Vu** la délibération n°10 du 1<sup>er</sup> février 2018 acceptant la délégation par Quimperlé Communauté de l'exercice du droit de préemption urbain sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités, conformément au plan ci-annexé, et délégrant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, sur le périmètre des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités.

**Vu** la délibération du 23/05/2020 de la commune de Rédéné délégrant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

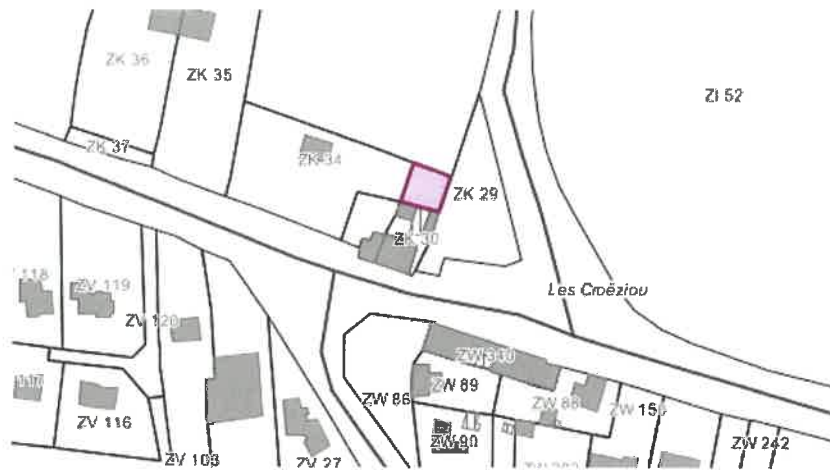
**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 mai 2021, adressée par la SCP HOVELACQUE PERROT NIGEN, notaires à QUIMPERLE, en vue de la cession moyennant le prix de 230 500€, d'une propriété bâtie sise au Croëziou, cadastrée section ZK 34, d'une superficie totale de 2200 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur LE NY Didier et Mme ALLANIC Anne,

**Vu** l'avis des domaines en date du 16 juin 2021,

**Considérant** la parcelle cadastrée ZK n°34 (environ 220 m<sup>2</sup>) située au Croëziou, appartient à un particulier et revêt une importance pour l'aménagement du lotissement à venir sur les parcelles attenantes,

La parcelle est actuellement en vente, la Commune a contacté le vendeur afin d'aboutir à un accord amiable pour l'acquisition d'une portion de la parcelle conformément au plan ci-dessous :





Les services des domaines ont estimé que cette portion de parcelle à une valeur de 17 600€ soit 80€/m<sup>2</sup>, avec une marge d'appréciation de 10%.

Le Maire sollicite le Conseil afin qu'il approuve l'acquisition de la portion de parcelle susmentionnée pour un montant de 17 600 € à 10% près.

Dans le cas où une acquisition amiable n'aboutirait pas, il demande au conseil municipal de l'autoriser à recourir à une préemption partielle de cette parcelle.

### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée ZK n°34 pour un montant de 17 600€ à 10% près,
- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption une portion d'environ 220 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée ZK n°34 appartenant à M. LE NY et Mme ALLANIC au prix de 80€ / m<sup>2</sup> (avec une marge de 10%), dans le cas où une acquisition amiable n'aboutirait pas,
- **DIT** que la Commune assumera l'intégralité des frais liés à la cession desdites parcelles,
- **DONNE** mandat à M. le Maire, ou un Adjoint, pour signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté à la majorité par**

**18 Voix Pour**

**3 Voix Contre** (Lionel MARISCAL, Cyrille PRAT, Laurent PORTIER)

**2 Abstentions** (Lorette ROBERT-ROCHER, Morgane ULVE)

*M. le Maire indique que cette acquisition permettra d'avoir un aménagement global sur ce secteur de la rue du Croëziou en intégrant cette portion dans l'opération portée par l'OPAC de Cornouailles.*

*Mme ROBERT-ROCHER demande si l'acquisition aura pour but un aménagement du lotissement ou si ce serait plus pour une extension du commerce existant.*

*M. le Maire précise que cela revêt un double impact. A la fois que l'accès de la parcelle se fasse par le lotissement et ainsi permettre l'éventualité de réaliser un petit collectif avec commerces et probablement des logements, dans le prolongement du commerce existant.*

*Mme ROBERT-ROCHER demande comment les propriétaires accéderont à leurs parcelles*

*M. le Maire indique qu'à terme l'accès se fera par le lotissement, avec un aménagement à prévoir. Des échanges ont eu lieu avec les propriétaires qui ont mis la parcelle en vente afin que les futurs acquéreurs disposent des bonnes informations du départ., l'emplacement exact de l'accès se fera par le biais d'un compromis avec les propriétaires. Un rendez-vous a été pris pour la semaine prochaine.*

*Mme ROBERT-ROCHER demande s'il est possible d'attendre les échanges pour se prononcer.*

*M. le Maire indique qu'il y a des délais qui s'appliquent pour la préemption et que s'ils sont dépassés, la Commune n'aura plus la possibilité de préempter. Les potentiels acquéreurs ont été informés des conditions posées par la Commune et restent intéressés. L'intérêt est de rester maîtres de ce secteur.*

*M. PORTIER demande quel est l'intérêt de préempter, car aujourd'hui c'est l'accès principal de la parcelle, cela nécessitera en plus de modifier le PLUI. Il indique que cela ne présente pas d'intérêt pour la commune et bloque de surplus la vente. Cela va engendrer des frais pour les particuliers.*

M. le Maire indique qu'il ne partage pas ce point de vue car il s'agit de mener une réflexion globale sur cette placette d'entrée du lotissement et pour le bâtiment adjacent qui est un commerce et le restera. Il s'agit d'une vitrine. L'objectif est également que les acquéreurs sachent avant l'achat ce que la Commune souhaite pour ce secteur. S'il existe des impossibilités pour les acquéreurs, il sera possible de revoir cela, mais cela reviendrait, en quelque sorte, à casser le linéaire le long de cette voie. L'accès par le lotissement sera plus sécurisé que l'accès actuel.

M. PORTIER indique qu'en commission il était question de laisser un accès.

M. le Maire indique que c'est une possibilité mais de quelle largeur. D'autant plus que l'objectif est d'avoir un aménagement global du linéaire et qui soit homogène. Tant que le lotissement ne sera pas créé, ils auront un droit de passage évidemment, l'objectif est de trouver un accord sur cet accès.

M. PORTIER indique que la minorité reste sur sa position qui est que l'accès à la propriété se fasse par l'accès actuel côté rue du croeziou.

---

## **10. Finances : Décision d'annuler les titres irréguliers émis sur le budget assainissement de 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L 1331-1 à L 1331-7,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017,  
Vu le courrier du 25 mars 2021 du comptable public,

Considérant que la compétence assainissement a été transférée à Quimperlé Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant que les travaux de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif a été réceptionné le 20 septembre 2019,

Le Maire rappelle que la Commune de Rédéné a émis des titres en décembre 2018 (titres n°44 à 137) en facturant une participation aux frais d'établissement de réseau :

- de 655 € pour les constructions existantes,
- de 2050 € pour les construction neuves.

Le montant total des titres s'élève à 64 360 €.

Ces tarifs faisaient référence à la délibération du conseil municipal de 14 décembre 2017 adoptant les tarifs 2018. Le Maire rappelle que cette délibération précise que la redevance est dû « dès la constatation du raccordement de l'utilisateur au réseau, dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau ».

Les travaux du réseau n'ayant été réceptionnés qu'en septembre 2019, Quimperlé Communauté est compétent pour facturer les différentes participations (PFB et PFAC).

La trésorerie a alerté la Commune sur l'irrégularité des titres émis en 2018 et sur la nécessité de les annuler pour éviter que les administrés ne se retrouvent en situation de payer deux fois.

Le Maire indique que lors du transfert de compétence, Quimperlé Communauté a repris le déficit du budget Assainissement. Ce montant tenait compte des recettes issues des titres litigieux.

Par conséquent, Quimperlé Communauté remboursera à la Commune la somme de 64 360 €.

### **Vote :**

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **DECIDE** d'annuler les titres émis en 2018 (titres n°44 à 137) sur le budget assainissement pour un montant de 64 360 €,
- **AUTORISE** le Maire à émettre un mandat du même montant à l'article 673,
- **AUTORISE** le Maire signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Mme CABON, étant intéressée, ne participe pas au vote.

**Adopté à la majorité par  
17 Voix Pour**

**5 Voix Contre** (Morgane ULVE, Lorette ROBERT-ROCHER,  
Laurent PORTIER, Cyrille PRAT, Lionel MARISCAL)  
**0 Abstention**

*M. le Maire indique qu'il s'agit d'un sujet délicat qu'il aurait préféré ne pas présenter. Il indique avoir fait le maximum, au cours des dernières semaines, derniers mois, pour qu'une autre voie que celle présentée ce soir soit trouvée. Plusieurs possibilités ont été étudiées.*

*Notamment, le remboursement par la Commune sur son budget mais cela est impossible car il est interdit de subventionner un budget autonome.*

*Aujourd'hui si les titres ne sont pas annulés, le risque est que les administrés soient facturés doublement, car Quimperlé Communauté va émettre des titres. C'est un risque qu'il n'est pas envisageable de prendre, c'est pourquoi il est proposé d'annuler les titres.*

*Mme ROBERT-ROCHER demande pourquoi la trésorerie n'a pas alerté sur l'irrégularité des titres auparavant, car elle aurait pu le faire à l'époque. Conformément au vote en Conseil communautaire, elle indique qu'elle votera contre l'annulation des titres, comme elle a voté contre le nouveau tarif.*

*M. le Maire indique qu'il a rencontré le nouveau trésorier hier, M. VIAUX. Il explique que le trésorier ne relève pas la légalité des titres car c'est le rôle de l'ordonnateur qui est de rendre les titres exécutoires.*

*Mme ROBERT-ROCHER demande pourquoi il le fait aujourd'hui dans ces conditions.*

*M. le Maire indique que le Trésorier a été saisi par Quimperlé Communauté qui va émettre les titres. L'objectif est de sécuriser les usagers car les titres émis en 2018 ne sont plus contestables donc les usagers ne peuvent pas en demander l'annulation, ce qui risque d'amener les usagers à payer Quimperlé Communauté en plus de la Commune.*

*M. PORTIER indique que Quimperlé Communauté (QC) n'a pas le droit de demander deux fois une même taxe. Les titres ont été faits en 2018, le 05 décembre 2018, sans qu'il ait été demandé de les annuler. Lors de la réunion publique, il n'a pas été évoqué d'autres tarifs que les 655€ alors que les services de QC étaient présents.*

*M. le Maire reprend l'exemple que le Trésorier a utilisé pour expliquer son rôle. Dans le cadre du paiement de la cantine, la trésorerie ne vérifie pas si l'enfant a réellement mangé à la cantine, il appartient à la commune de vérifier la véracité des titres, c'est ce qui explique l'absence de remarques de la trésorerie à l'époque.*

*Concernant le montant des titres, les tarifs sont applicables dès le constat du raccordement du réseau, ce qui n'était pas le cas en 2018, au moment de l'émission des titres.*

*De plus la compétence a été transférée en 2019, alors que légalement cela aurait pu se faire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la demande de la Commune, la Commune n'en a pas fait la demande, à l'époque.*

*Il indique que plusieurs réunions, avec l'ensemble des Maires, précisant l'ensemble des modalités y compris de double taxes PFB et PFAC et au moins 4 groupes de travail auxquels l'ancienne majorité a participé, comme les compte-rendu l'indiquent. L'instauration des tarifs a été validé en Conseil communautaire le 20/12/2018 à l'unanimité, y compris par les élus de Rédéné.*

*D'autres commune se trouvaient dans la même situation que Rédéné avec des travaux en cours. Les autres Communes ont transféré et appliqué les tarifs votés en Conseil communautaire. Seule Rédéné en a fait différemment. Nous sommes sur des aspects règlementaires.*

*Sauf à apporter des éléments complémentaires justifiant que les titres étaient légaux, aucun écrit-traces d'un quelconque accord justifiant l'application des 655€. Dans sa position de Maire, il indique qu'il aurait préféré ne pas avoir à voter ce point, mais il est du rôle du Conseil d'appliquer la loi et de ne pas faire prendre le risque aux usagers d'être facturés deux fois.*

*M. PORTIER indique qu'il a été reproché de ne pas avoir fait de demande de subvention. Il précise qu'aucune demande n'a été faite car les subventions étaient à destination prioritairement des communes côtières.*

*M. le Maire indique que le sujet a été évoqué en commission et qu'effectivement les subventions étaient fléchées pour les communes côtières.*

*M. PORTIER indique que quelques maisons étaient raccordées en décembre 2018.*

*M. le Maire rappelle que l'ensemble des maisons n'étaient pas raccordées et que le réseau n'était pas en service car les évacuations des boues étaient réalisées par camion d'aspiration.*

*M. PORTIER rappelle que le chantier aurait dû être terminé fin 2018 mais qu'il a perdu du temps en raison de la veine rocheuse et la demande du Département de réaliser un fonçage sous la RD.*

*M. le Maire explique qu'effectivement c'était un chantier complexe et difficile mais qu'il était possible de demander que le transfert ne soit effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 puisque le réseau a été mis en service en juillet 2019. Malgré toutes les difficultés évoquées et les nuisances pour les*

riverains, la loi n'est pas de l'ordre de l'a peu près. Si un élément vient prouver que les titres doivent être de 655€, le Maire exprime le fait qu'il en sera ravi pour les usagers qui sont les premiers impactés. Il précise qu'une délibération peut être retirée pendant un délai de 4 mois, donc si un élément lui est apporté en ce sens, il demandera au conseil de retirer la présente délibération.

Mme PRAT demande pourquoi QC ne classe pas le dossier, car cela ne présente pas de risque pour eux.

M. le Maire indique que le risque est que plusieurs communes étaient dans la même situation et qu'elles ont payés les tarifs votés par QC. Si un maintien de la situation était décidé cela revient à créer une inégalité de traitement entre les autres administrés sur le territoire communautaire. C'est une situation que QC veut éviter, le Maire indique en avoir déjà fait la demande. QC pouvait financièrement le faire mais avec un risque de contentieux et de rupture d'égalité de traitement entre les usagers.

Mme ROBERT-ROCHER indique qu'elle votera contre en cohérence avec son vote en Conseil communautaire et non pour une double facturation aux usagers.

M. le Maire répète que s'il a la possibilité de retirer la délibération car une preuve de la régularité des titres lui est apporté, il le fera.

M. PORTIER indique qu'en 2018, la Commune était compétente et aurait pu prendre en charge la différence au niveau des raccordement sur ces travaux par l'entreprise LE FER qui était 160 000€ moins cher que les autres entreprises lors de l'appel d'offres. Le chantier terminé, il rapporte de l'argent à QC.

M. le Maire précise que cela ne change rien sur la légalité. Il indique à M. PORTIER que puisqu'il semble certain de la légalité des titres incriminés, il l'invite à lui transmettre les éléments le prouvant. QC a mandaté un avocat qui a préconisé la solution présentée aujourd'hui.

M. PORTIER fait remarquer que l'avocat mandaté par QC n'est pas impartial et que les particuliers n'ont pas les moyens financiers de prendre un avocat.

M. le Maire rappelle que les élus ont une assurance et peuvent la solliciter pour avoir un conseil juridique ou une expertise juridique sur la question. Si une telle expertise concluait à la régularité des titres, le Maire rappelle à nouveau qu'il n'aurait pas de difficultés à revenir en arrière et retirer la présente délibération.

M. LOMENECH (dans le public) demande la parole.

M. le Maire rappelle que le public n'a pas voie au chapitre et qu'il y aura un quart d'heure citoyen en fin de séance.

Mme PRAT indique qu'elle votera contre pour les mêmes raisons que Mme ROBERT-ROCHER.

Mme CABON indique qu'en tant qu'habitante du Manéguégan, elle ne participera pas au vote.

M. PORTIER fait remarquer que le rôle des élus est de défendre les intérêts de la Commune.

M. le Maire rectifie pour indiquer que le rôle des élus est de défendre la Loi. Il rappelle qu'en tant qu'ancien Adjoint au Maire, il le sait également.

M. PORTIER indique qu'il avait appelé la trésorerie et qu'il n'y avait aucun problème.

M. le Maire demande si tous les éléments avaient été portés à la connaissance de la trésorerie et rappelle que le trésor public ne juge pas de la régularité. Il appartient à la Commune de s'assurer de la réalité.

---

## **11. Finances : Décision modificative n°1 au Budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil municipal de ce jour,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 18 mars 2021 adoptant le budget primitif 2021,

Le Maire explique que suite à la délibération précédente, il est nécessaire d'adopter une décision modificative pour passer les opérations comptables.

Il est donc nécessaire de prévoir des crédits au compte 673 pour un montant de 64 360 € afin de procéder à l'annulation des titres litigieux, en parallèle il convient de prévoir une recette du même montant au 7718 afin d'intégrer le remboursement de cette somme par Quimperlé Communauté :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
67	673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	+ 64 360,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES</b>			<b>+ 64 360,00 €</b>

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
77	7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	+ 64 360,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES NOUVELLES</b>			<b>+ 64 360,00 €</b>

### Vote :

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal :**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au Budget Commune 2021 comme présenté ci-dessus.

Mme CABON, étant intéressée, ne participe pas au vote.

**Adopté à la majorité par**

**17 Voix Pour**

**5 Voix Contre** (Morgane ULVE, Lorette ROBERT-ROCHER,

Laurent PORTIER, Cyrille PRAT, Lionel MARISCAL)

0 Abstention

---

## QUESTIONS DIVERSES

### Conseil Municipal des Jeunes

Le 03 juillet aura lieu l'installation du Conseil municipal des Jeunes.

### Voirie

M. PORTIER fait remarquer qu'une chicane supplémentaire a été installée sur la rue du Croeziou.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un essai, et que la chicane pourra être déplacée. Il indique qu'elle a été placée suite à un courrier des riverains de Mongardi afin de limiter la vitesse sur ce secteur.

Mme ROBERT-ROCHER indique que pour la chicane proche de l'école, la priorité appartient à ceux qui ont l'obstacle alors que ceux qui sont dans la montée qui devraient être prioritaires.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une demande du chauffeur de bus de placer cette chicane à cet endroit, pour une question de visibilité. Des marquages sont prévus afin de signaler les chicanes et les priorités, mais l'entreprise a pris du retard pour des questions de personnels.

Mme ROBERT-ROCHER demande s'il ne serait pas plus simple de mettre un obstacle.

M. le Maire indique que les lignes d'effets des feux seront là pour ça. L'objectif est également de permettre d'évacuer les véhicules entre deux chicanes, sans que cela nécessite des arrêts.

Mme ROBERT-ROCHER indique que beaucoup de remarques lui sont remontées sur ce sujet.

M. le Maire explique que lorsque les lignes d'effets des feux seront matérialisées, cela permettra une meilleure compréhension des usagers.



## QUART D'HEURE CITOYEN

M. Michel COÏC fait part du fait qu'il est très en colère. Il comprend qu'il y ait un problème réglementaire, d'application de la loi mais explique qu'il attend un soutien sans condition des élus du Conseil municipal, pour atténuer au maximum l'impact financier sur les usagers. Il y a une PFB de 600€, et une PFAC de 1196€ finalement. Peu importe qu'il y ait eu un changement d'équipe. Ce que les usagers attendent c'est d'être défendus. Il indique qu'il sait qu'il aura au moins 600€ de plus à payer, mais peut être qu'une solution peut être trouvée pour qu'il n'y ait que 600€ de plus et pas autres choses car cela va être compliqué pour certains.

M. le Maire indique qu'il avait souhaité en rester à cette solution, même s'il y a une différence d'appellation puisqu'il s'agissait de la participation aux frais de réseaux.

M. COÏC indique que sur la délibération de 2018, figuraient deux tarifs appelés différemment mais deux tarifs, il aurait préféré que ces tarifs soient appliqués.

M. le Maire rappelle qu'il essaie de trouver un compromis depuis plusieurs semaines, mois en ce sens mais les tarifs sont déterminés par des calculs définis par la loi, ce qui ne laisse pas de marge.

Il rappelle que s'il peut faire annuler la délibération du jour, il le fera et a pleinement conscience de son devoir de protéger les habitants. Il y a toutefois quelques zones de flous, car la PFAC est pondérée par des critères comme la taille du logement, les contrôles du système d'assainissement notamment. Il indique qu'il a demandé à ce que le doute bénéficie aux usagers quand il n'y a pas eu de contrôle des installations.

Il explique qu'en 2018 sur la base des contrôles, 15% des installations étaient conformes, 59% non conformes sans obligation de travaux, 1 % non conformes avec obligation de travaux et 24% n'ont pas été contrôlées. Ce sont ces 24% qui bénéficieront du doute. Il indique que ce n'est peut-être pas suffisant ni ce qui a été promis, mais il essaiera de faire le plus possible pour trouver un compromis. La question de faire un mixte avait été envisagée à savoir appliquer la PFB au tarif de Rédéné et la PFAC au tarif de QC mais il y a un risque juridique, encore une fois, à moins qu'une preuve juridique indique que cela soit possible. C'est un scénario non retenu aujourd'hui, au regret de M. le Maire.

M. COÏC fait part de son souhait de ne pas payer plus de 1200€ au total.

M. le Maire indique qu'il ne peut pas s'engager en ce sens car il y a des délibérations qui ont été adoptées et que même lorsqu'on est Maire, on est tenu d'appliquer les décisions des Conseils municipaux et qu'on ne peut pas faire ce que l'on veut.

M. Jacques LE BRISSE demande pourquoi il n'est pas possible d'appliquer les tarifs votés en 2018.

M. le Maire indique que pour cela il faut qu'on lui apporte la preuve que les tarifs de 2018 peuvent légalement être appliqués, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Si la preuve est apportée, il indique qu'il se battra à QC pour que de nouveaux mandats ne soient pas émis.

M. LE BRISSE indique que les tarifs 2018 sont affichés et se trouvent facilement sur internet.

M. le Maire indique que les tarifs communaux sont effectivement sur le site internet mais il y a eu une délibération de décembre 2018 de QC fixant les tarifs 2019.

M. LE BRISSE indique qu'il faudrait faire comme si nous étions en mai 2018, soit 600€ plus 650€.

M. le Maire rappelle que d'autres communes étaient dans la même situation et la délibération de QC leur a été appliquée et cela fait jurisprudence.

M. LE BRISSE demande si c'est la date de fin de travaux que découle la date de facturation.

M. le Maire confirme et précise que les travaux ont été terminés en juillet 2019 d'où l'application des tarifs de QC.

Mme LE PRESSE demande si les tarifs n'étaient pas applicables pourquoi en octobre 2019, QC a envoyé des courriers aux riverains précisant que la PFB avait été facturée par la Commune. C'est que QC reconnaît que cela pouvait être fait. La suite du courrier précise que la PFAC sera calculée selon des critères qu'elle portera sur la somme de 650 €.

M. le Maire indique que QC assumera ses courriers. Si ces derniers ne sont pas conformes à la réglementation, QC s'en expliquera.

Mme LE PRESSE émet le souhait d'être défendue par les élus.

M. le Maire indique qu'il tiendra compte de ses éléments dans ses échanges avec QC, dans le respect des normes juridiques en vigueur. Une réunion est programmée avec QC la semaine prochaine, le samedi 10 au matin, pour avoir le plus de personnes et en échanger.

M. Jean LOMENECH indique qu'il pensait être en retraite et que ce dossier l'agace. Il en refait l'historique car il n'a pas été réalisé en 6 mois. Ce dossier s'est bien déroulé, il en remercie M. PORTIER pour son travail sur ce dossier. Il indique que les études ont commencé en 2016. Il y a eu des réunions publiques, et précise qu'il y en avait à l'époque. Il rappelle que les travaux ont eu quelques retards, comme cela arrive sur beaucoup de chantiers. Il précise qu'il sera présent pour défendre les intérêts des habitants de Kernaret et ne comprend pas la position du Maire et de sa collègue au Conseil Communautaire qui se sont abstenus lors du vote au Conseil communautaire mais qui votent la délibération ce jour. Il s'étonne de ce changement de position. Il indique qu'aujourd'hui, plusieurs secteurs ont fait l'objet de travaux et QC n'aura plus beaucoup de travaux à réaliser, uniquement des lotissements à raccorder, ce qui représente un bilan qui n'est pas trop mauvais. Il indique que M. le Président de QC parle d'équité par rapport aux autres communes, mais qu'il devrait observer son territoire car des Communes proches de Rédéné ont des chantiers qui ne sont pas terminés et qui sont arrêtés, cela coûtera plus cher que la somme réclamée aux habitants de Kernaret-Manégugan.

M. le Maire lui répond qu'il a encore ses coordonnées et qu'il l'invite à lui faire part de ses éléments en direct car il n'y a pas de raisons qu'ils ne puissent pas échanger sur le sujet et que de plus il n'a pas vocation à faire le facteur. Il précise que concernant les votes, qu'ils sont uniquement sur des fondements juridiques et qu'il fera marche arrière sans difficultés en cas de preuves, il indique qu'il en sera d'ailleurs très heureux.

Pour les travaux transférés à QC, effectivement les recettes ont été transférées mais également les charges. Si l'on fait le cumul entre l'eau et l'assainissement, ont été transférés 1 614 190€ de dettes (plus 200 000€ d'intérêts d'emprunts).

Il s'accorde sur le fait qu'il est possible de se féliciter de la qualité du réseau à Rédéné. Pour les remarques sur les autres communes du territoire, il précise qu'il laisse M. LOMENECH en faire part à QC.

M. LOMENECH fait part du fait que si les travaux qui font l'objet de charges transférées devaient être faits aujourd'hui, cela aurait un coût bien supérieur. De plus il indique qu'avec les nouveaux lotissements et Kernaret Manégugan ce sont 170 contribuables supplémentaires qui vont se raccorder. A Rédéné, les tarifs ne sont pas élevés mais ils vont augmenter avec QC. Quand M. le Maire indiquait que le transfert de compétence pouvait avoir lieu plus tard, M. LOMENECH indique que le réseau est raccordé à Quimperlé depuis 2012, ce qui ne laisse pas le choix quant au transfert.

M. le Maire répond que ce transfert est imposé par la Loi mais que si une seule Commune s'y opposait, le transfert aurait eu lieu en 2020, ce qui aurait réglé le problème qui se présente aujourd'hui. Concernant les tarifs, cette semaine, a eu lieu une réunion sur la politique tarifaire de l'eau et de l'assainissement et les prix seront stables voir légèrement en baisse à l'horizon 2026.

Mme LE PRESSE indique que sur sa facture, la consommation d'eau représente 40,51€ sur une facture d'un montant total de 190,48 €. Le reste sont des taxes, est-ce normal.

M. le Maire indique que le coût des services d'eau et assainissement sont élevés mais il s'agit d'obligations légales. Il rappelle que le Maire ne fait pas les lois et qu'il les subi également.

Mme LE PRESSE regrette que ce soit toujours les autres les responsables.

M. le Maire l'invite à se rapprocher de son député pour échanger sur le sujet.

M. le Maire indique qu'il prendra une dernière intervention avant de clôturer ce quart d'heure citoyen qui dure depuis déjà plus d'un quart d'heure.

Mme Corinne MARSCHAL fait part du fait qu'il est illégal de faire payer deux fois une même prestation, c'est pour cette raison que le Conseil annule les titres de 2018.

M. le Maire répond que le calcul de PFB est défini par la loi et ce uniquement à l'issue des travaux, sur le coût réel des travaux, ce qui fait qu'en 2018, cela n'était pas possible. Quant au sujet de la double taxe, ce n'est pas l'avis qui ressort de l'expertise juridique de la trésorerie et des avocats qui ont travaillés le sujet.

Le Maire invite également ceux qui en tant qu'élus ont une assurance juridique qui pourrait prendre en charge une expertise juridique à le faire afin d'avoir un avis complémentaire.

M. Laurent PORTIER demande pourquoi en Conseil Communautaire les élus de la majorité se sont abstenus.

M. le Maire indique qu'ils n'étaient pas d'accord avec cet engrenage de situations et que s'ils avaient pu éviter cette situation, ils l'auraient préféré. C'est pourquoi ils se sont abstenus. Mais il rappelle encore une fois que ce soir, il s'agit uniquement d'appliquer la loi même si elle est préjudiciable aux usagers, et précise qu'il a bien entendu les différentes remarques.

M. le Maire clôture la séance en remerciant les personnes présentes et indique qu'il comprend la difficulté de la situation.

Fin de la séance à 21h43.

Fait à REDENE, le 30/08/2021,

Le Secrétaire, Christophe ULVE

Le Maire, Yves BERNICOT

